

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER

Direction générale des infrastructures,
des transports et de la mer

La Défense, le

30 MARS 2016

Direction des infrastructures de transport

Département PPP infrastructures et transports

Nos réf. :

Affaire suivie par : Emilien DUBOIS, Chef de projets

Mél : Emilien.Dubois@developpement-durable.gouv.fr

Tél : 01 40 81 18 16 – **Fax :** 01 40 81 39 47

Objet : Contrat de partenariat L2 – Prise en compte des sujets air et bruit L2 Est

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 1^{er} février 2016, vous attirez l'attention sur le nécessaire respect des règles environnementales dans le cadre de la réalisation de la rocade L2 à Marseille, en matière de bruit et de qualité de l'air notamment.

La réalisation de la rocade L2 a été confiée par l'État dans le cadre d'un contrat de partenariat à la société SRL2 en octobre 2013 au terme d'un long processus de définition et de concertation du projet qui a impliqué, bien au-delà de l'État, l'ensemble des collectivités locales et des comités de quartier concernés par cet aménagement.

La SRL2 exerce les prérogatives de maître d'ouvrage sur la base de la déclaration d'utilité publique (DUP) du 12 novembre 2010 et du dossier des engagements de l'État, rappelé en annexe au contrat de partenariat et auquel elle a pour obligation de se conformer. C'est sur cette base que la SRL2 conduit directement auprès des élus et des populations concernées la concertation indispensable au pilotage d'un projet d'une telle envergure en pleine zone urbaine.

Dans ce cadre, la SRL2 mène les études environnementales d'insertion du projet, et poursuit la concertation sur la définition des solutions techniques à même de satisfaire pleinement aux engagements pris pour la réalisation de la rocade L2.

Vous évoquez plusieurs points d'attention et vous redoutez que le projet mis en œuvre par le titulaire ne corresponde aux exigences issues de la DUP et du dossier des engagements de l'État. Il s'agirait notamment du respect des niveaux acoustiques réglementaires sur les zones de Frais-Vallon, Saint-Julien et Florian ; de la mise en place des dispositifs envisagés dans le dossier des engagements de l'État ; et des solutions techniques employées pour les revêtements de chaussée.

Monsieur Richard HARDOUIN
Président du Collectif anti-nuisances L2
30 traverse des 4 chemins de Montolivet
13012 Marseille

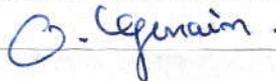
Je tiens tout d'abord à vous indiquer que la SRL2 doit répondre à une obligation de résultat qui lui est imposée par la réglementation (loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 notamment, et articles L-571.9 et L-571.10 du code de l'environnement) et par le contrat de partenariat. C'est sous cette contrainte qu'il lui revient de définir et de mettre en œuvre les solutions techniques à même de remplir les objectifs fixés concernant les niveaux sonores de l'infrastructure L2.

Je vous confirme également que l'État est vigilant au respect de la réglementation acoustique et de celle relative à la qualité de l'air dans le cadre de ce projet. Une attention particulière est ainsi portée sur les propositions techniques faites par la SRL2 pour le respect des seuils réglementaires qui s'imposent à toute nouvelle infrastructure, au regard des ambiances sonores préexistantes, mais également à la vérification de la bonne mise en œuvre de ces dispositifs adaptés au contexte particulier de la L2.

Enfin, concernant spécifiquement les zones de Frais-Vallon, Saint-Julien et Florian auxquelles vous faite référence, je vous informe que l'essentiel de celles-ci ont été identifiées comme zone d'ambiance sonore préexistante modérée dans les dernières études menées par la SRL2. Au regard de la réglementation, cela signifie que le bruit ambiant avant travaux y a été identifié comme inférieur à 65 dB(A) de jour et 60 dB(A) de nuit, et que la contribution maximale admissible de l'infrastructure routière nouvelle y sera de 60 dB(A) de jour et 55 dB(A) de nuit pour les logements.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour la ministre et par délégation,
Le chef du Département
Partenariats public-privé – Infrastructures et transports,



Olivier GENAIN

Copie à : DREAL

